



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2025/1245

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le code de la route,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,*

*Vu la décision n°2023/143 du 7 novembre 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,*

*Vu la demande en date du 22 décembre 2025 de la SARL Demeco Champagne Déménagements, 20 rue du Général Micheler, 51100 Reims,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion d'une livraison de machines de sport, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du n°21 quai de Sully, sauf pour la SARL Demeco Champagne Déménagements, le vendredi 16 janvier 2026.

**Article 2** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise des véhicules pendant cette période.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - DIFFUSION À :

- SARL Demeco Champagne Déménagements,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 24 décembre 2025



Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05.01.26